



D.2018.05.30.6.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

6 - PROJETS TERRITORIALISES**6.6 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - Remboursement de la location d'une place de stationnement au profit d'un riverain : Autorisation de signer la transaction**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical, a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

La réalisation de ce chantier peut ponctuellement, malgré toutes les précautions mises en place, générer des nuisances à l'encontre de certains riverains du chantier.

En l'espèce, le riverain est propriétaire d'une maison de ville située à proximité de la station Patte d'Oie.

La maison possède un garage donnant sur l'avenue de Lombez dans lequel le bordier gare habituellement sa voiture de collection.

L'emprise de chantier destinée aux travaux d'extension de la station de la Patte d'Oie se situe au droit de la propriété concernée.

De ce fait, l'accès au garage a été rendu impossible d'août 2017 à décembre 2017.

L'emprise de chantier a évolué à compter du mois de décembre 2017 et a permis de libérer en partie l'accès au garage.

Malgré tout, les manœuvres pour y accéder demeurent extrêmement compliquées et ne permettent toujours pas au riverain de rentrer son véhicule. Cette situation va perdurer jusqu'à la fin de l'année 2018.

Par conséquent, et dès le début des travaux cette personne a pris en location une place de parking pour y stationner son véhicule de collection le temps des travaux.

Il est donc envisagé, dans le cadre de l'établissement d'une transaction, de prendre en charge le remboursement de la location de cette place de stationnement pour un coût de 100€ par mois et pour un montant global pour la période d'août 2017 à décembre 2018 de 1700€.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la transaction et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de transaction tel que caractérisé ci-dessus.

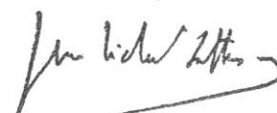
ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction, prévoyant notamment un remboursement à hauteur de 1700€ pour la période courant d'août 2017 à décembre 2018.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

TRANSACTION

ENTRE

TISSEO Collectivités, représenté par son mandataire, TISSEO Ingénierie, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe BUCHBERGER, situé 1 place Esquirol, BP 10416, 31 004 Toulouse Cedex 6.

ET

Monsieur Jacques ROBERT demeurant 5 avenue de Lombez, 31 300 TOULOUSE.

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibération du 25 mars 2015, le Comité Syndical de TISSEO Collectivités a approuvé le programme de l'opération du doublement de la capacité de la ligne A du métro.

Cette opération comprend notamment l'extension de certaines stations de métro pour un dimensionnement des quais à 52 mètres.

En l'espèce, la station Patte d'Oie n'a pas été pré dimensionnée avec des longueurs de quais recevant des rames de 52 mètres et son gros œuvre doit être adapté, tout comme son second œuvre et les équipements non liés au système.

Ainsi le programme de mise à 52 mètres de cette station porte sur les aménagements à apporter à la station dans le but de répondre aux objectifs principaux suivants :

- L'allongement des quais pour permettre une exploitation des quais avec des rames de 52m,
- La mise en conformité de la station en matière de dégagements,
- La mise en conformité du système de désenfumage.

En l'espèce, et malgré toutes les mesures mises en place, ces travaux peuvent générer des nuisances pouvant avoir un impact sur certains riverains se situant au droit du chantier.

Monsieur Jacques ROBERT réside dans une maison de ville située directement au droit de l'emprise du chantier de la station Patte d'Oie au 5 avenue de Lombez.

La maison possède un garage donnant directement sur l'avenue.

Monsieur ROBERT est également propriétaire de deux véhicules dont une voiture de collection qu'il a pour habitude de stationner dans le garage.

Du fait de la mise en place de l'emprise de chantier depuis le mois d'août 2017, Monsieur ROBERT n'a plus accès à son garage.

De ce fait, Monsieur ROBERT loue une place de parking protégée afin de stationner son véhicule de collection.

En décembre 2017, l'emprise a été modifiée afin de restituer l'accès au garage.

Cependant, les manœuvres restant trop compliquées, Monsieur ROBERT a prolongé la location de cette place de parking.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180601-20180530-6-6D-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

TRANSACTION

C'est dans ce cadre qu'il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA LOCATION DE LA PLACE DE PARKING

Compte tenu des éléments développés supra, il a été convenu de prendre en charge le coût de la location de la place de stationnement à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 décembre 2018. Le coût de la location étant de 100€ par mois, le montant de la prise en charge s'élève à 1700€. Un avenant à la présente transaction sera établi dans le cas où l'accès au garage devait continuer à être rendu difficile du fait de l'emprise de chantier sur l'année 2019.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES CONCESSIONS

Les concessions respectives des parties sont établies comme suit :

- TISSEO Ingénierie reconnaît que la réalisation des travaux du doublement de la capacité de la ligne A du métro engagés sous sa maîtrise d'ouvrage a rendu l'accès impossible au garage de Monsieur ROBERT depuis août 2017 et l'accès très compliqué depuis décembre 2017 malgré sa restitution.
- Monsieur ROBERT accepte l'indemnité qui lui est proposée et reconnaît que cette solution a permis de répondre à la gêne occasionnée par les travaux.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT COMPTABLE

Sur la base de la présente transaction arrêtée à la somme de 1700€, TISSEO Ingénierie s'acquittera, par chèque, d'une somme d'égal montant à l'ordre de Monsieur Jacques ROBERT venant en remboursement de la location de la place de parking pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature des présentes et du paiement de l'indemnité indiquée pour le remboursement de la place de parking pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2018, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives à l'objet du présent accord. La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le

TISSEO Ingénierie
Monsieur Philippe BUCHBERGER

Monsieur Jacques ROBERT

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180601-20180530-6-6D-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018